

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
MERCREDI 15 AVRIL
2026

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) – Année 2026
Délibération n° 2026-039

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI QUINZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES TRENTE, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi neuf avril 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Julie STEFANIAK, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : NATHALIE LENCAUCHEZ A M. Johann FRANCKE, Grégoire CASSOU à Mme Myriam DUCOURNAU, Jean-Michel TOLDI à Emmanuel MAUMUS, Isabelle MECHIN à Corinne LAFFITTAU.

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 25
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4
Conseillers Municipaux excusés : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-26,

Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 09 mars 2026 portant adoption des Comptes Financiers Uniques (CFU) de la commune pour l'exercice 2025 (Budget principal et Budgets annexes),

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 (ROB 2026) de la commune (Budget principal et Budgets annexes), précédemment transmis avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes des disposition de l'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique* »,

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique, qui doit faire l'objet d'un vote spécifique,

Considérant que par son vote, l'assemblée délibérante prend acte non seulement de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Reconnaît s'être fait présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 (Budget principal et Budgets annexes) précédemment transmis avec leur convocation, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Article 2 : Reconnaît avoir débattu sur les orientations générales du Budget de la ville d'Aire sur l'Adour pour l'exercice 2026 (Budget principal et Budgets annexes).

Article 3 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 15 avril 2026,

Le Maire,



Jérémy MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-